



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-370

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires /

R32-2026-09-14-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature par madame Sophie BLEUET vers certains agents de la direction interrégionale des services pénitentiaires en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat (11 pages)	Page 4
---	--------

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-14-00018 - DÉCISION DOS-PAC-N°2026-197 AUTORISANT LA SAS CLINIQUE DE FLANDRE À EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE SUR SON SITE, À COUDEKERQUE-BRANCHE (2 pages)	Page 15
---	---------

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-09-11-00003 - DPS ED 110926 (6 pages)	Page 17
R32-2026-09-11-00004 - DS PATRIMOINE 11092026 (4 pages)	Page 23

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-09-14-00008 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter COUPPEZ Quentin (2 pages)	Page 27
R32-2026-09-14-00009 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter LABAEYE Vincent (2 pages)	Page 29
R32-2026-09-14-00010 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter LEBLEU Olivier (2 pages)	Page 31
R32-2026-09-14-00011 - Controle des structures demande non soumise a autorisation prealable d exploiter RAHOU Nicolas (2 pages)	Page 33
R32-2026-09-14-00012 - Controle des structures Rescrit BLONDEL Benoit (2 pages)	Page 35
R32-2026-09-14-00013 - Controle des structures Rescrit CARON Clement (2 pages)	Page 37
R32-2026-09-14-00014 - Controle des structures Rescrit CUVELIER Stéphanie (2 pages)	Page 39
R32-2026-09-14-00015 - Controle des structures Rescrit DELEDALLE Claudie (2 pages)	Page 41
R32-2026-09-14-00016 - Controle des structures Rescrit DUBRUILLE Louis (2 pages)	Page 43
R32-2026-09-14-00003 - Controle des structures Rescrit EARL DUTREMEE (2 pages)	Page 45
R32-2026-09-14-00004 - Controle des structures Rescrit GAEC LA FERME AUX ALOUETTES (2 pages)	Page 47
R32-2026-09-14-00005 - Controle des structures Rescrit GHESTEM Charles Edouard (2 pages)	Page 49

R32-2026-09-14-00006 - Controle des structures Rescrit LANTHIER Victor (2 pages)

Page 51

R32-2026-09-14-00007 - Controle des structures Rescrit SCEA DU MARAIS (2 pages)

Page 53

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-09-14-00001 - Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE
2026-PR-AG-03 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France?? (5 pages)

Page 55

R32-2026-09-14-00002 - Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE
2026-PR-OS-03 portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,?? (6 pages)

Page 60

Lille, le 14 septembre 2026

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 de portant nomination de Mme Sophie BLEUET en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2024, publié le 5 juillet, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Sophie BLEUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Doriane KACZMARSKI	Suppléant	
Mme Nathalie TESTARD	Suppléant	
Mme Magali BEUDIN	Suppléant	
	Titulaire	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
M. Julien FLAMENT	Suppléant	
Mme Laetitia MENEZ	Suppléant	
M. Cédric DAMAREZ	Suppléant	Département des affaires immobilières
M. Dusty CHABOT	Titulaire	
Mme Juliette HAULTCOEUR	Titulaire	
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	
Mme Nathalie PESIN	Suppléant	
Mme Amandine DENIELLE	Suppléant	

Article 2 : Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Il est donné, aux agents désignés en annexe 1 pour procéder, et dans la limite des seuils et affectation mentionnés, subdélégation de signature pour procéder à l'ordonnancement de l'ensemble des actes de dépenses et de recettes non fiscales de l'Etat concernant le programme 107 (BOP 0107-F003) ainsi du compte de commerce 912 « Cantine et travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier dans l'outil Chorus formulaire le service fait ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.
- Transmettre l'ensemble des actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : les agents mentionnés en annexe 4 se voient attribuer la compétence de valider dans l'outil Chorus DT les actes préparatoires aux écritures comptables, dans les limites de leurs attributions respectives :

- Vérifier dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM), acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT ;
- Valider les états de frais (EF)
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des ordres de mission (OM) et des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : L'arrêté du 23 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé ;

Article 7 : La secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

La directrice interrégionale,

Signé
électroniquement :
BLEUET Sophie



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
Mme Martine MARIÉ	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Directrice interrégionale adjointe
Mme Amélie GUILLOTEAU	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Secrétaire générale
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
M. Loïc BODQUIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6 + CC912	Sans limitation	
Mme Sandrine LEGROS	BOP 107 : T3	Sans limitation	
Mme Doriane KACZMARSKI	BOP 107 : T3	10 000 €	
Mme Nathalie TESTARD	BOP 107 : T3	5 000 €	
Mme Lucie ALITTI	BOP 107 : T3	100 €	
M. Clément FACHEURE	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
	CC 912	Sans limitation	
	BOP 107 : T3, T5 et T6	10 000 €	
M. Jacques BOELS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Directeur placé
Mme Valérie DESCAMPS	BOP 107 : T3 et T6	10 000 €	Mission ONE et intérim
M. Dusty CHABOT	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Juliette HAULTCOEUR	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 : T5	Sans limitation	
M. Patrice DEMARET	ERIS de Lille	10 000 €	ERIS de Lille
M. David HENNEBERT	ERIS de Lille	5 000 €	ERIS de Lille
Mme Karyne PRINCE	CD Bapaume	10 000 €	CD Bapaume
M. Alexandre BAUDOUIN	CD Bapaume	10 000 €	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Annœullin	10 000 €	CP Lille Annœullin
Mme Laure SUAREZ <i>Jusqu'au 01/10/2026</i>	CP Annœullin	10 000 €	
M. Franck LELOUP	CP Beauvais	10 000 €	CP Beauvais
Mme Marie GOMES	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Yveline CHARD-HENRY	CP Beauvais	10 000 €	
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	5 000 €	
M. Patrick HOARAU	CP Château-Thierry	10 000 €	CP Château-Thierry
M Théodore LECLAIR	CP Château-Thierry	10 000 €	
M. Gonzague VIDOUE	CP Laon	10 000 €	CP Laon
Mme Marie-Line PEREZ	CP Laon	10 000 €	
	CP Laon	5 000 €	
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000 €	CP Liancourt
	CP Liancourt	10 000 €	
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	10 000 €	

Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	2 000 €	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000 €	
Mme Aurélie LECLERCQ	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000 €	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Inès DUHAUTOY	CP Longuenesse	10 000 €	CP Longuenesse
Mme Hélène DUMONT	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000 €	CP Maubeuge
M. Simon SAURIAC	CP Maubeuge	10 000 €	
M. Anne Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	5 000 €	
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	500 €	
Mme Diane CHEVREAU	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	CP Vendin-le-Vieil
Patricia REULET à partir du 01/10/2026	CP Vendin-le-Vieil	10 000 €	
Mme Virginie MELON	EPM Quiévrechain	10 000 €	EPM Quiévrechain
Mme Alexandra LAMBERT-GIMEY	EPM Quiévrechain	10 000 €	
	MA Amiens	10 000 €	MA Amiens
Mme Mathilde SIGOIGNE	MA Amiens	10 000€	
Mme Marion DUPAYS	MA Amiens	10 000 €	
M. Pascal AUZEILL	MA Amiens	10 000 €	
M. Sébastien LEYS	MA Arras	10 000 €	MA Arras
M. Timothy NJO	MA Arras	10 000 €	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000 €	
M. Alain CHOMBART	MA Béthune	10 000 €	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000 €	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000 €	
M. Odile CARDON	MA Douai	10 000 €	MA Douai
M. Michael KOSTYK	MA Douai	10 000 €	
Mme Virginie DRUON	MA Douai	5 000 €	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000 €	MA Dunkerque
M. Michaël WITKOWSKI	MA Dunkerque	10 000 €	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000 €	MA Valenciennes
M. Jérôme FREYTEL	MA Valenciennes	10 000 €	
M. Michel WICQUART	INSERRE Arras	10 000 €	INSERRE Arras
Mme Dénia BZIOUT	INSERRE Arras	10 000 €	
M. Guillaume ARANDEL	SPIP Aisne	10 000 €	SPIP Aisne
M. Olivier PAWLICKI	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP Aisne	10 000 €	
M. Lionel LECOMTE	SPIP Nord	10 000 €	SPIP Nord
Mme Mylène ARMAND	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Ingrid DESCHUYTTER	SPIP Nord	10 000 €	
Mme Valentine ABECASSIS	SPIP Nord	5 000 €	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Oise	10 000 €	SPIP Oise
Mme Sandy WACOGNE	SPIP Oise	10 000 €	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000 €	

M. Julien MOREL D'ARLEUX	SSIP Pas-de-Calais	10 000 €	SSIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SSIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Cécile ROUX	SSIP Pas-de-Calais	10 000 €	
Mme Justine DEGRAEVE	SSIP Somme	10 000 €	SSIP Somme
Mme Hafida AKDIM	SSIP Somme	10 000 €	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA	Certification des SF dont les SF non matérialisés dans l'outil CHORUS	Ordre à payer via le module Communication de Chorus Formulaires selon le seuil et périmètre ci-dessous.	Actes relatifs à l'exécution des recettes non fiscales
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation	X
M. Pierre-Louis LÉONARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Loïc BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-F003-0001	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	Jusqu'à 10 000 € sur le 0107-F003-0001	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Lucie ALITTI	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	Sans limitation sur le 0107-f003-0001, le 0912-S01 et 0912-S02	X
M. Julien FLAMENT	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Cédric DAMAREZ	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	Néant	X
M. Valentin DUBAELE	DISP de LILLE – DBF	X	X		X
M. Dusty CHABOT	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Jade BENAYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	Sans limitation sur le centre financier 0107-F175-5975	X
Mme Juliette HAULTCOEUR	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Nathalie PESIN	DISP de LILLE – DAI	X	X		X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001. Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Céline MOUVEAUX	MA Amiens	X	X		X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	Jusqu'à 50 000 € sur le 0107-F003-0001.	X

Mme Laetitia DELIGNIERES	MA Amiens	X	X	Cette délégation n'autorise pas les dépenses relatives aux baux ; Dossier imputé sur les PCE 615500000, 6131000000,622200000.	X
Mme Virginie DRUON	MA Douai	X	X		X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X	X		X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X		X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X		X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X	X		X
	MA Douai	X	X		X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X	X		X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X	X		X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X		X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X		X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X		X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X	X		X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X		X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X	X		X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X		X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X		X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X		X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X		X
Mme Charlène LEGENDRE	EPM Quiévrechain	X	X		X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne GAELLE-HAEYAERT	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Megane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X		X
Mme Anne-Sophie FONTAINE	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X	X		X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X		X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X		X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	X	X		X
Mme Vaimiti PENI	CP Liancourt	X	X		X

	CP Laon	X	X		X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X		X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X		X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X	X		X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X	X		X
Mme Isabelle PEERE	CP Beauvais	X	X		X
	CP Beauvais	X	X		X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X	X		X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Fabienne HIDOUX	CP Vendin-le-Vieil	X	X		X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X	X		X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X	X		X
Mme Laetitia SENDER <i>Jusqu'au 01/11/2026</i>	INSERRE Arras	X	X		X
Mme Marion HARDY	INSERRE Arras	X	X		X
Mme Idalya PIETTE	INSERRE Arras	X	X		X
M. Stephane FRANCOIS	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X	X		X
Mme Ingrid DESCHUYTTER	SPIP NORD	X	X		X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X		X
Mme Aurélie GUELQUE	SPIP NORD	X	X		X
Mme Amandine WAELKENS	SPIP NORD	X	X		X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X		X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X		X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X	X		X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X		X
Mme Cécile ROUX	SPIP PAS-DE-CALAIS	X	X		X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X		X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du budget et des finances
M. Pierre-Louis LÉONARD	
M. Loïc BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Magali BEUDIN	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Lucie ALITTI	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Celine MOUVEAUX	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Maureen PAMART	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
Mme Aurélie POISSON	MA Douai	X
M. Franck DEHAINE	MA Arras	X
Mme Karima MEDOUAKH	MA Arras	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M BULTEL Frédéric	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
Mme Samya AMMOUR	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
M. Guillaume CHIRON	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
M. Stéphan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
M. Sylvain MILLE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Mégane LOSI	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Caroline GRUAU	CP Maubeuge	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X

M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Sylvie AMARANTHE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Carole VINCENT	CP Longuenesse	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Ludivine LIEVRE	CP Château-Thierry	X
Mme Sabrina BARCHICHE	CP Château-Thierry	X
Mme Myriam LEQUEUX	CP Château-Thierry	X
Mme Isabelle CATHELAIN	CP Beauvais	X
M. François PARMENTIER	CP Vendin-le-Vieil	X
M. David SAMIER	CP Vendin-le-Vieil	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Annœullin	X
M. Jonathan BENOIT	CP Annœullin	X
Mme Petia KALEVA	INSERRE Arras	X
Mme Sylvie AURIBAUT	SPIP AISNE	X
M. Stéphane FRANCOIS	SPIP AISNE	X
Mme Cindy SLIPECKI	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS <i>Jusqu'au 31/12/2026</i>	SPIP NORD	X
Mme WAELKENS Amandine	SPIP NORD	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Elise POIDEVIN	SPIP OISE	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Béatrice DELVAL	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
Mme Méthilde SAMBOURG	SPIP PAS-DE-CALAIS	X
M. Dany LEGRAND	SPIP PAS-DE-CALAIS	X

DÉCISION

DOS-PAC-N°2026-197

**AUTORISANT LA SAS CLINIQUE DE FLANDRE À EXERCER L'ACTIVITÉ DE CHIRURGIE ESTHÉTIQUE
SUR SON SITE, À COUDEKERQUE-BRANCHE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la SAS clinique de Flandre, reconnue complète le reçue 11 juin 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la clinique de Flandre, à Coudekerque-Branche ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordée à la

SAS clinique de Flandre pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique de Flandre, à Coudekerque-Branche.

Article 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 – Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur la demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 – Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 – Cette activité sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

Numéros F.I.N.E.S.S. : EJ : 590005492 / ET : 590815056

Activité : Installation de chirurgie esthétique

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14/09/2026

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Directrice de la communication et du Marketing	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Isabelle QUENIART	Directrice du pôle « Data Business »	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
ARTOIS	Djibril DIAW	Responsable du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Antoine AUDEGON	Adjoint au Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
GRAND LILLE	Barbara PLANCKE	Directrice Aménagement et Immobilier	Délégation permanente
	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Agathe SAINFEL	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente

Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Dorothée DELERUE	Coordinatrice Régionale ligne métier RH, Responsable ARDAN	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication	Délégation permanente
	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
	Julie VANSON	Responsable Média et Relations avec les élus	Délégation permanente
	Ksenija BANOVA	Responsable de la Cellule « Europe »	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Pauline LOPPINET	Responsable formation	Délégation permanente
	Peggy DEBOEVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Hans AYIMAN	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
ARTOIS	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Jérôme HURTEVENT	Responsable gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable Industrie	Délégation permanente
GRAND LILLE	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
LITTORAL Hauts de France	Nathanaël GIRAudeau	Responsable institutionnel	Délégation permanente
LAHO AISNE	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO ARTOIS	Gaël JACQUEMIN	Directeur de centre	Délégation permanente

LAHO GRAND HAINAUT	Virginie FROIDEVAL	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO LILLE	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
OISE	Sandrine TANNIERE	Directrice du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
LAHO Gravelines et Dunkerque	Géraldine TEPPE	Directrice de centre	Délégation permanente
LAHO Blangy sur Bresle	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO Abbeville	Grégory SAVIDAN	Directeur de centre	Délégation permanente
LAHO OISE	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente

Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
CCIR	Alexandra SERGHERAERT	Responsable opérationnelle	Délégation permanente
	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Anne-Laure AGNERAY	Référente RH CCI Littoral	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Référente RH CCI Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Référente RH CCI Gd Hainaut	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Laurence CELERS	Référente RH CCI Amiens	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Sandrine BOUVIGNY	Référente RH CCI Aisne	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Référente RH CCI Oise	Délégation permanente
	Virginie WELKAMP	Référente RH Laho	Délégation permanente

AMIENS-PICARDIE	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
ARTOIS	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
LAHO LITTORAL AUDOMAROIS	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Joao INACIO	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente

Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	Prénom, Nom	Fonction	Conditions
AISNE	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Anabelle DOBRENEL	Directrice du Développement Entreprendre & Transmettre	Délégation permanente
	Judith GASTON	Responsable du service Développement	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
ARTOIS	Audrey DELANNOY	Responsable développement	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Fabien GEFFROY	Responsable Réseaux	Délégation permanente
	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente
CCIR	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente

LITTORAL Hauts de France	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 11 septembre 2026



**Le Président
Philippe HOURDAIN**

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie
- Toute demande d'autorisation administrative et déclaration prévues par le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et/ou le Code de l'Environnement ;
- Toute note technique relative à la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles ;
- Tous dépôts de plainte auprès des représentants de l'ordre public ;
- Tout état des lieux de travaux immobiliers ;

- Les Tableaux de SHON, de SDP, de Cahiers des charges de cession de terrain et ses avenants ;
- Tout document de géomètre, notamment document d'arpentage ;
- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses ;
- Toute convention de servitude conclue par acte sous seing privé et notarié après validation de la direction juridique ;
- Toute demande de renouvellement ou modification de carte grise en ligne ou auprès de la Préfecture.

CCI/Service concerné le cas échéant	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Service Immobilier	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE France	Arnaud JANSEN	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement des collaborateurs suivants
	Ismery BOULANGER	Responsable Service Immobilier, patrimoine et aménagement	Délégation permanente
	Nathanael GIRAUDAU	Responsable agence Abbeville	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
	Jérôme HURTEVENT	Responsable gestion immobilière & locative	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
	Barbara PLANCKE	Directrice Aménagement et Immobilier	Délégation permanente

 AISNE 	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
 OISE 	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur suivant
 AMIENS-PICARDIE 	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Judith GASTON	Responsable du service Développement	Délégation permanente
 PORTS DE LILLE 	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Nicolas OGES	Directeur des Investissements et de l'Environnement	Délégation permanente
	Stéphanie DEBRUYNE	Responsable services généraux et valorisation des déchets	Délégation permanente
	Pierre RATUSZNY	Technicien Voirie Réseaux Divers	Délégation permanente

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les actes concourant à l'exécution des marchés de travaux, de fourniture et de services :
 - Emission de bons de commande dans la limite du marché auxquels ils sont rattachés, dans le strict respect des procédures internes
 - Ordres de services
 - Formulaires d'exécution des marchés (EXE), notamment les procès-verbaux de réception,
 - Agrément de sous-traitants déclarés par le titulaire d'un marché
 - Décompte des pénalités de retard
 - Mise en demeure
 - Décision de résiliation, après accord de la Direction Régionale des Achats
 - Courrier de levée de caution bancaire des entreprises
 - Document financier relatif à l'exécution d'un marché public et notamment décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie ;

- Toute quittance d'assurance dans la limite du plafond indiqué dans la délégation de signature consentie au titre des engagements de dépenses.

PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation permanente

Article 3 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Tout Droit de chasse
- Toute Convention de mise à disposition de biens immobiliers agricoles au profit de la SAFER

GRAND LILLE	Barbara PLANCKE	Directrice Aménagement et Immobilier	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	En cas d'empêchement ou d'absence de Marc DUCHATEAU
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Judith GASTON	Responsable du service Développement	Délégation permanente

La présente Délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 11 septembre 2026



Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Quentin COUPPEZ
3 rue d'Orbaye
59740 CLAIRFAYT

Réf.: 2026-59-0336

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/07/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,6510 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 21/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,6510 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

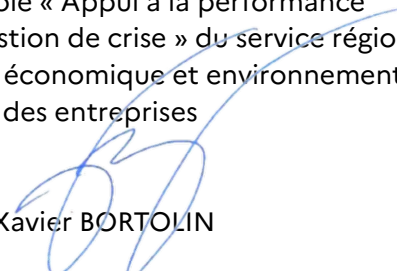
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0336

Monsieur Quentin COUPPEZ demeurant à CLAIRFAYT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 35,6510 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BEAUFORT	ZP14, ZP15, ZP16	35,6510 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0228

Monsieur Vincent LABAEYE
114 rue de la petite maison bleue
59470 HERZEELE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11/05/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4783 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 19/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 1,4783 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

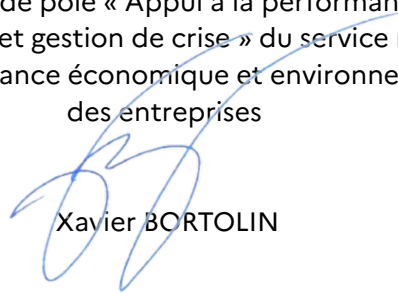
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0228

Monsieur Vincent LABAEYE demeurant à HERZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4783 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
OUDEZEELE	ZL24, ZL191	1,4783 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Olivier LEBLEU
33 rue de la cardonnerie
59249 FROMELLES

Réf.: 2026-59-0368

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/07/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1585 ha dans le cadre d'un agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 31/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 66,6785 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0368

Monsieur Olivier LEBLEU demeurant à FROMELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,1585 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
WICRES	ZA20	2,1585 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2026-59-0363

Monsieur Nicolas RAHOU
1 route de St Nicolas
59630 BOURBOURG

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/07/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8445 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 29/07/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 3,8445 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

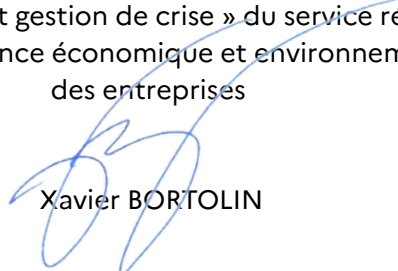
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2026-59-0363

Monsieur Nicolas RAHOU demeurant à BOURBOURG a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,8445 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURBOURG	B1734, B4314, B1731, B1762, B1760	3,8445 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benoît BLONDEL
5 rue de la marlaque
59249 FROMELLES

Réf.: 2026-59-0355

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,4510 ha sise sur le territoire des communes de FROMELLES (parcelles B324, B264, B325), LE MAISNIL (parcelle A103),
- vous exploiterez après opération une surface de 44,5610 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises

Xavier BORTOLIN





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Clément CARON
320 rue de la chapelle
59554 BANTIGNY

Réf.: 2026-59-0337

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 25,4070 ha sise sur le territoire des communes de BANTIGNY (parcelles ZA131, ZA132, ZA133, ZA134, ZA135, ZA136, ZA137, ZB34, ZB36, ZB37, ZB38, ZB39, ZA129, ZA130, ZB75, ZA239, ZA235, ZB35, ZC317, ZC318, ZC319, ZA223, ZA231, ZB112, ZB1, ZA225, ZA221, ZA233, ZB40, ZB108, ZB110, ZC78, ZC79, ZA227, ZA229), CUVILLERS (parcelles ZB58, ZC51, ZB59, ZB64, ZB66, ZC50, ZA38, ZA39, ZA36, ZA37, ZB70, ZB73, ZB72, ZB71, ZB74, ZB75, ZB76), ABANCOURT (parcelles ZK42, AK39, AK40, ZK41, ZK17), PAILLENCOURT (parcelle ZD255), RAMILLIES (parcelle ZB149),
- vous exploiterez après opération une surface de 25,4070 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

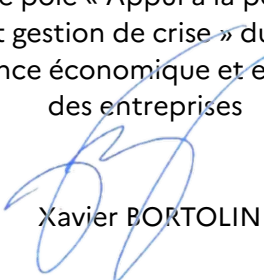
correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Stéphanie CUVELIER
10 chemin du Trieu-Audin
59138 VIEUX-BERQUIN

Réf.: 2026-59-0327

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 20/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 19,1636 ha sise sur le territoire des communes de VIEUX-MESNIL (parcelles A62, A71, A66, A99, A70), LA LONGUEVILLE (parcelles B1473, B1629 B1630, B1637, B1638, B1640, B1642, B1644, B1645, B1646, B1647, B1648, B1636),
- vous exploiterez après opération une surface de 19,1636 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Claudie DELEDALLE
7 rue du fond de l'eau
59560 WARNETON

Réf.: 2026-59-0351

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 28/07/26, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 33,5115 ha sise sur le territoire des communes de DEÛLEMONT (parcelles ZA35, ZA14, AA01, ZA21, ZA23, ZI23, ZA20, ZB19), WARNETON (parcelles ZB1, ZB13, ZB14, ZB15, ZB20, ZB21, ZB8, ZB11, ZB19, ZB2),
- vous exploiterez après opération une surface de 33,5115 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

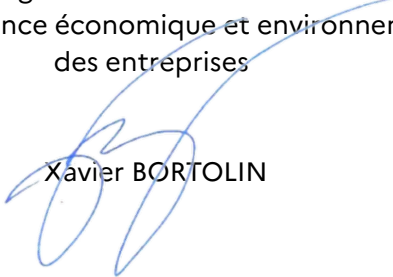
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Louis DUBRUILLE
458 rue de l'Hallobeau
59850 NIEPPE

Réf.: 2026-59-0306

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 37,8797 ha sise sur le territoire des communes de LA GORGUE (parcelles A2185, A2187, A2188, A2189, A2206, A2014, A2010, A2013, A2766, A2020, A2131, A2869, A2868, A4900p, A2122, A2204, A2016, A2017, A2005, A3846, A2208, A2006, A2175, A2870, A2180, A2866, A2179, A2177, A2867, A2198, A2205, A4500, A4494, A2190, A2194, A2199, A4498, A4496, A2003, A2004, A2186, A2209), STEENWERCK (parcelle XB22), RICHEBOURG (62) (parcelles AO21, AO249, AO250), DEÛLEMONT (parcelle ZI23),
- vous exploiterez après opération une surface de 37,8797 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

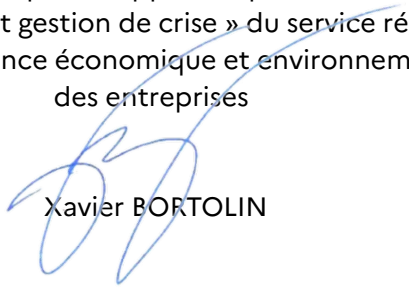
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL DUTREMEE
Monsieur Bruno DUTREMEE
1 Grand rue
59740 CHOISIES

Réf.: 2026-59-0330

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une **diminution de surface**.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez conserver une superficie totale de 81,1843 ha sise sur le territoire des communes de CHOISIES (parcelles A152, A75, A95, A153, A80, A135, A138, A145, A308, A137, A309, A389, A60, A90, A109, A110, A259, A260, A288), OBRECHIES (parcelles ZC22, ZB9, ZB5, A209, B499, ZB6, ZC63, ZC01, ZB25, ZC37, ZB8, A309, A224, A225, A300, ZC50, ZC64, A233, A234, A271, A301, ZC38, ZC66, ZC2, ZA17, ZB22, ZC6, ZC24, ZC48, ZC7, B347, ZC65, ZB3, ZA21, ZB7), FERRIERE-LA-PETITE (parcelles ZD3, ZD2),
- vous exploiterez après opération une surface de 81,1843 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

GAEC LA FERME AUX ALOUETTES
Madame Sophie VOLCKE et Monsieur Paul TRAISNEL
678 rue du bois
59232 VIEUX-BERQUIN

Réf.: 2026-59-0335

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en constituant le GAEC LA FERME AUX ALOUETTES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 42,6350 ha sise sur le territoire de la commune de VIEUX-BERQUIN (parcelles ZH26, ZH27, ZH28, ZH40, ZH96, ZH100, ZH101, ZH102, ZH103, ZH104, ZH105, ZH106, ZO24, ZO93, ZH98),
- vous exploiterez après opération une surface de 42,6350 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Charles-Édouard GHESTEM
6 bis sentier Castel
59152 CHERENG

Réf.: 2026-59-0324

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,9152 ha sise sur le territoire de la commune de CHERENG (parcelle ZC204),
- vous exploiterez après opération une surface de 56,2352 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Victor LANTHIER
289 rue de l'ouvrage
59600 MAUBEUGE

Réf.: 2026-59-0319

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,2529 ha sise sur le territoire des communes de CERFONTAINE (parcelles A49, A64, A723), MAUBEUGE (parcelle AK796),
- vous exploiterez après opération une surface de 3,2529 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

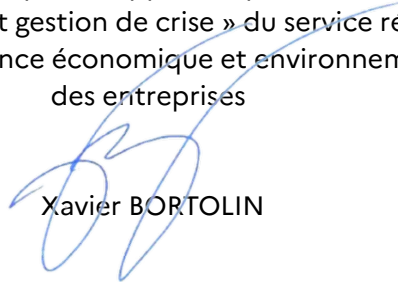
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

SCEA DU MARAIS

Madame Marie TRICART et Monsieur Olivier TRICART
89 rue du Maréchal Delattre de Tassigny
59780 BAISIEUX

Réf.: 2026-59-0321

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/07/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,5784 ha sise sur le territoire de la commune de BAISIEUX (parcelles ZB75, A2365, A350, ZB35a, ZB35b, ZB37, ZB61),
- vous exploiterez après opération une surface de 55,7084 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Madame Marie TRICART est pluriactive et son revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- Monsieur Olivier TRICART n'est pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2026-PR-AG-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances, saisines juridictionnelles et mémoires en défense selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Florence FERRAND,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence FERRAND, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions des ressources humaines à :

- Monsieur Vincent RAISON.

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions du service études, méthodes et appui statistique :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômes paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céleste GALLIEN,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 10 – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 11 - Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

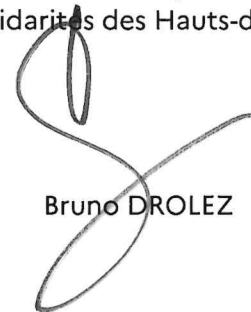
5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 12 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2026-PR-AG-02 du 20 juillet 2026 est abrogé.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le 14 SEP. 2026

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal stroke crossing it.

Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2026-PR-OS-03

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Florence FERRAND,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Florence FERRAND,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Florence FERRAND,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,

- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

- pour les missions du secrétariat général à :
 - Madame Sandrine LEFEVRE.
- pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à:
 - Monsieur Eric MORENO,
 - Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

- pour les missions des ressources humaines à:
 - Monsieur Vincent RAISON.
- pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :
 - Madame Sandrine CORTIER,
 - Madame Frédérique DANIEL,
 - Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Florence FERRAND, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céleste GALLIEN,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 11 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarités insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémy PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE.

Article 15 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

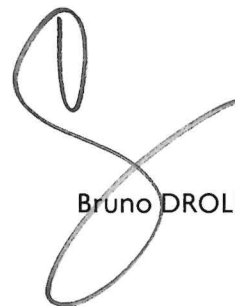
Article 16 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 susvisé.

Article 17 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2026-PR-OS-02 du 20 juillet 2026 est abrogé.

Article 18 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 14 SEP. 2026

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2026-PR-OS-03

Monsieur ACAKPO-ADDRA Grégory

Mme CORTIER Sandrine

Mme DANIEL Frédérique

M.DEBOOM Julien

M.DEHOUCK Alain

Mme DELEMOTTE Cécile

M.DEROO Eric,

M.DROLEZ Bruno

Mme DULION Laetitia

M.DUTHOIT Xavier

Mme FERRAND Florence

Mme GALLIEN Céleste,

Mme GIRARDIN Florence

M.HAVARD Simon

Mme KARSENTI Brigitte

Mme LEFEVRE Sandrine

M.MORENO Eric

Mme PAZZE Gwladys,

M.REMY Stéphane

Mme RICHARD Amandine

M. RICHARD Emmanuel

Mme RICHARD Virginie

M.SAENEN Nicolas

M SONNEVILLE Marc

Mme THIBAUT Véronique

M.TROUILLARD Christophe

Mme TOUATI Nora

Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde

Mme VOISELLE Virginie

M.ZEGHOU Patrick